



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 12 – 29 JANVIER 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

SIRACEDPC - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant agrément en qualité d'agent de sûreté portuaire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire de M. Ronan MAHE



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
CABINET
Service Interministériel Régional des Affaires
Economiques Civiles de Défense et de la
Protection Civile (SIRACEDPC)
n° CABINET/SIRACEDPC/ 2018 - 05

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense et notamment l'article R1332-3

VU le code des transports et notamment l'article R. 5332-25 ;

VU le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS), adoptés à Londres le 12 décembre 2002;

VU la circulaire DTMPL/HFD n°922 du 19 décembre 2003 fixant la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sûreté des installations portuaires ;

VU la circulaire DTMPL/HFD n°323 du 29 mars 2004 fixant la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sûreté des installations portuaires

Considérant que le dossier de candidature présenté au nom de Monsieur Ronan MAHE est en tous points conforme aux articles 5332-25 et 5335-56 du code des transports

SUR proposition du président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

ARRETE

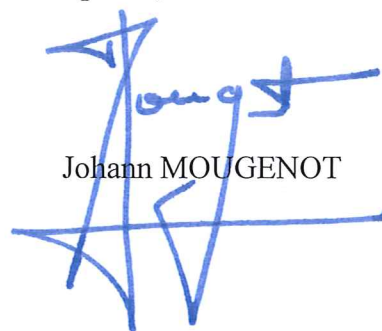
Article 1^{er} – M. Ronan MAHE, est agréé en qualité d'Agent de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour une durée de 5 ans à compter du 29 janvier 2018.

Article 2 – M Ronan MAHE est tenu de garantir la confidentialité des faits, des informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice de ses missions ou à l'occasion de sa participation à des actions de sûreté au sein du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **2 9 JAN. 2018**

Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jougenot', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large 'J' and 'ou' visible.

Johann MOUGENOT